

Voici quelques pages sur les GRIMALDI, susceptibles d'intéresser certains de mes lecteurs, que j'ai rencontrées en lisant de vieux manuscrits sur la Provence, et qui font parties des livres suivants :

- 1 - Titres de Noblesse de Provence (tome 2 qui va de Damien à Lubières)
folios 204 à 208, **dont plusieurs branches de Généalogie GRIMALDI**, avec le blason
- 2 - Mémoire concernant les Érections des Fiefs de Provence en Duchés, Marquisats, Comtés, Vicomtés et Baron(n)ies
verso folio 7 (à Courbons)
folios 84 à 87 lettre concernant Hercule de GRIMALDI
folios 91 à 99 lettre concernant Jean Henry GRIMALDI

Rôle de ceux qui furent déclarés Nobles en Provence **lors de la recherche qui s'en fit aux années 1667, 68 et 69.**
verso du folio 187, 3 petites lignes
folios 469 et 470

- 3 - Preuves de Noblesse en Provence
du verso du folio 140 au verso du folio 141
folio 369

- 4 - Table des Titre par Robert et Barcillon
folios 86 et 87 GRIMALDY Noble et Illustre Famille

- 5 - et n'oubliez pas d'aller voir le livre de Nostramus qui est aussi une bonne référence.

Bien sûr si je découvre autre chose sur le sujet, ou pourquoi pas un de mes lecteurs, je le rajouterai à la fin de ce petit fichier PDF.

...qui est le plus grand de tous les hommes.

Grimald Souverain de Monaco

Alexia Niece of Alexis Empereur de Constantinople
west Cay 1084.

Guy ou Guidon ~~Second~~ Second d'nom Souverain de Monaco

monaco
il épousa ¹o Arasine de Carvato fille de Boniface marquis de
Jaumars ²o Anne de Carvato fille de son oncle
il épousa ³o la fille de Fulcoz de Caffro admiral
de la République de Gènes

Grimaldi 3^{mes} du nom Souverain de Monaco
Comte de Genes en 1162. 1170. et 1184

Antoinette, fille du Comte de Provence

Obert Souverain de Monaco

1188. et 1197.

Conradine Spinola fille d'Obert Spinola

Grimald 4^{me} du nom Souverain de Monaco
1232. cr 1244.

1 Oriate fille de Merle de Castro
2 ilsp. la fille du comte de Modigliane

françois de Grimaldi Seig^r. Souverain de Monaco

Aurélien ~~X~~ Carveto Laure d'Henri, Et de Conrad de
Carveto marquis de Lussembourg. Et de final p. 1272

Raynier Sieg. Secrétaire de Monaco de naissance en
Normandie, y arriva de La Mer, en 1902-1907

uz Speciosa gu ~~ella~~ de Carrato fille de Taquet Marquis
de final ~~elle~~

Raynier Grimaldi 2. du nou^v seig^r. Souverain
de Monaco 1295. 1314.

marquerite Ruffa dit Comte de Linople.

Charles de Grimaldi seig. Soudain de
Monaco. Surnome le Grand 1331. † 1363.

Luchine ~~de~~ Spinola fille de Gerard Spinola

Antoine de Grima
aldi a été la tige
des Marquis de
Corbony Saig. d'Ant
Et Cagnez.

Rayner Grimaldi

Isabella

Jean Grimaldi

Antoine Grimaldi

Pomeline fille de Thomas ^{Fregon} ~~Lefort~~ Duc de
Genot

Catalan Grimaldi:

Luc Grimaldi

Blanche de Carreto ~~Amador~~ ^{de Final} marquis de Lauoune

Claude ~~de~~ Grimaldi fille unique ^{laine} souveraine de
monaco Epousa
Lambert ~~de~~ Grimaldi fil de Nicolas

Nicola Grimaldi
Celatine Dorici, Margum
Onegli, Deneji

Lucien De Grimaldi

anne de Pontenay fille de . . . seig^r de
Cabanes

honore de Grimaldi

Goffard
Confre
2 Anches
Continue
Labreux
Des 5e 1/2 An
H6 et de
Courboul.

Lambert
de Grimal
di epoula
Claudio
de Grimal
aldi h6
de Monas

Flerculus Grimaldi

marie fille de Claude Landi Prince du 5^e Empire et de Vallières
et de Vallières et de Jeanne d'Aragon 1595.

Honoré de Grimaldi 2^e. du nom Prince, Comte de Monaco Duc de Valentinois Pair de France
Comte de Carladef, Baron du Buix, Lieut. de S.^t Army
chevalier des deux ordres du Roy vivant en Août 1661.
Hippolite II. fils de Theodore Triulce -
Comte de Mel et de Catherine de Gonzague

Hercule de Grimaldi Marquis de Baux Cap. de
Cent homs d'armes mort avant son pèr

Aurelie Spinola - fille de Lucas Spinola Comte de
St Beline Spinola

cette souveraineté de la Comté
 d'ant la petite ^{France} ~~France~~
 de Monaco sur la ville de
 après la fin de ce ^{siècle} ~~siècle~~
 j'achète ^{de la} ~~de la~~ ^{ville de} ~~ville de~~
 nom de l'ordonne-
 ment que l'ordonne-
 ment de la ville de
 par la fin de la ville
 car il n'est pas
 plus de 200 ^{ans} ~~ans~~
 et ce qu'on me dit dans
 la tempête de la ville
 en 1800

Louis de Grimaldi Prince Souverain de Monaco
Duc de Valentinois Pair de France

Branche de Marquis de Corbous
Barons de Cagnes anciens Seign. de
la ville d'Antibes

Antoine de Grimaldi ^{l'ancien} fils de Raynald 2. In nous
Prince Souverain de Monaco et de Marguerite d'Alphonse
mourut en 1348. Tota 1348.

Catherine d'Alphonse

Marc de Grimaldi Lucas ou Luc de Grimaldi Conseig. d'Antibes et Cagnes
Conseig. d'Antibes et Cagnes
Cagnes 1358. Tota 1409.
sibille de marquis de Groland de Grimaldi fille
de Lucas

honore de Grimaldi s.
d'Antibes et Cagnes épouse
marie de lazarifille
de Lucif Comte de
Tende, dont il eut
point d'enfant et son
fils George de Grimaldi
ne laisse qu'un
fils mort en 1493
marié à la fille d'un
seigneur de France

Nicolas de Grimaldi Conseig. d'Antibes et de Cagnes
1424. Tota 1449.
Catherine ou lazarifille d'Alphonse d'Antibes

Gaspar de Grimaldi Conseig. d'Antibes et de Cagnes
Tota 1466.
Marguerite de Tende fille d'Antoine de lazarifille
Comte de Vintimille Comte de Tende
1440.

Nicolas de Grimaldi Seig. d'Antibes et de Cagnes
grand Panache de France Tota 1513.
Charlotte de Villeneuve fille aînée de Louis I. marquis
de Trans et d'honneur de Berre. 1497.

Gaspar de Grimaldi Seig. d'Antibes, Cagnes et de Cagnes
Roi et Comte d'Antibes Tota 1578.
1. Jeanne de Guinquery fille de Gaucher baron de Beaujeu
et de Louise de Castellane - la maitresse.
2.

René de Grimaldi Seig. d'Antibes et de Cagnes, Malisai et
il mourut le 28. Mai 1594. et il épousa le 14. Jan. 1590
Yoland de Villeneuve fille de Claude Marquis de
Trans et d'honneur de Feltr. sp. 14. Jan. 1560.

Lambert de Grimaldi
épousa Claude de
Grimaldi Prince de
Monaco fille unique
de Catalay Prince de
Monaco et a continué
la lge. des Princes de
Monaco.

Jean Antoine de
Grimaldi fut duc
15. ans marquis de
Trans et a fait
Branche a Nice

Claude de Grimaldi
épousa Julie de
fille d'Antoine et
dout un fils nommé
Gaspar né en 1611
et fut baron de

honore de Grimaldi Seig. de Corbous
épousa le 23. Juillet de l'an 1599. N. de Lachapelle, à Aix,
Blanche de Thomas fille de Barthelémy de Thomas
Seig. de Millaud Conf. au parlem. et de Silvestre de Digne
sa troisième femme.

Jean-henri de Grimaldi marquis de Corbous baron
de Cagnes s'alla marier de Camp et arriva de l'a.
Anne de Grasse fille d'Amiel Comte du Bar
et de Claire d'Alagonia sp. le 30. Jan. 1625.

honore de Grimaldi Baron de Cagnes puis marquis
de Corbous sp. le 17. 9. de l'an 1646.
Françoise de Grimaldi fille Charles de Grimaldi
marquis de Ragusse Président au parlem. et de Marg. de Napolon,
Charlotte de Grimaldi Baron de Cagnes

Françoise de Coquet fille de Jean Baptiste marquis
de Maignane et de d'Alphonse, Baron de Tresscour
s. Canat, Gignac, Velours et de Magdelene de
Seytrot sp. le 14. 9. 1673.

Honore de Grimaldi né le 23. Jan. 1675.
rép. Ragny du Roi d'Espagne Ecurier en 1693.

Branche des Comtes de Bueil

André de Grimaldi baron de Bueil fils de François
Prince Souverain de Monaco et d'Antonie de Carreto
astringer Astagne dame de Baronie de Bueil fille
de Guillaume Astagne et de Beatrix 1313

Barnabé de Grimaldi Baron de Bueil

Beatrix de Glandenez fille de Guillaume filand
de Glandenez Seig. de Cudat, Thoram, Corriby,
Baron de Glandenez et de Faucon et de Louise de
Villeneuve

Jean de Grimaldi Baron de Bueil

Pierre de Grimaldi Baron de Bueil Tota 1463.

Grimaldi

Jaques de Grimaldi baron de Bueil

Cathérine de Carreto des marquis de final

Louis de Grimaldi
de leueng et de Raim
a fait Branche

Honoré de Grimaldi baron de Bueil Tota 1523.

1. Baptistine de Campo Fregola saur d'Octavio
2. Barthélemy des marquis de Cene fille de
marquis de Cene, et de de Grasse Dubar.

du 1. lit René de Grimaldi baron de Bueil

Thomassine de Cascaris fille et héritière de Lédre
de Cascaris de Comte de Nismille Conseiller de la
Prigue et de Barthélemy de Marquis de Cene.

Honoré de Grimaldi Comte de Bueil Tota 1564.

Julie de Picamille fille de Nicolas Picamille, de la ville de
Genes

Annibal de Grimaldi Comte de Bueil

1. anne Françoise de Proance
2. Catherine

André de Grimaldi Comte de Bueil

1. anne de Saux de Tauanet fille de Jean de Saux
vicomte de Tauanet
2. marthe de Grasse fille d'Annibal Comte du
Bar et de Claire d'Allagonia

du 2. lit

Honoré de Grimaldi Comte de Bueil

Grimaldi

207

Branche des seig^r de leueng
et de Rimplay

Louis de Grimaldi seig^r de leueng et de Rimplay
second filz de Lédre de Grimaldi baron de Bueil
marié ou Françoise de Brancas fille de Jean de
Brancas de la ville d'Aignoy

Jean de Grimaldi seig^r de leueng, Torvis, et de
Rimplay ~~et de leueng~~ marié d'unoy.

marquise de Torvis fille de Salamede seig^r de
Solier surnomé le grand vicomte du marquisat goudé
de Provence et de Jean de Castillon.

Jean de Grimaldi 2^e seig^r de leueng et de Rimplay
dit main de fer
Françoise de la Baume fille de
seig^r du Tivet en brisse

César de Grimaldi seig^r de leueng et de Rimplay

Philippe de Grasse fille d'Honoré seig^r de Cabriès et
de Berthomeire de Givaud la 2^e femme 1582.

Honoré de Grimaldi seig^r de leueng et de Rimplay

Suzanne de Goute d'Aignoy 1626. 2^e avril

Raymond Grimaldi

Voyez Nostrad. page 498. 428. 416.

Duché d'Airie & au fil en titre de Marquisat pour les end-
emixer de celles qu'il y auroit aux États du Roy d'Espagne
par l'expulsion de la garnison de Monaco laquelle le dit
S^r Marquis se porta avec grande valleur & courage le Roy luy
faisant doy de la terre de Baux qu'il érige en Marquisat
Louis Grimaldy Prince de Monaco & duc de Valentinois
s'en le possede.
Grimaldy porte fuselé d'argent & de gueules.

Senas

Senas Erigé en fevrie 1643. udif. le 7. de dec. suivant en faulx
1643. de Balthazar de Gerente en consideration de ses services de
ceux de Francoys son oncle tué au siege de Menerbe, de Claude
son pere tué a celui de Salton, & a la priere du Comte
d'Alais Gouverneur de Provence. En lettres portoit que les
appellations de ses officiers ressortiront directement au par-
lement & qu'ey deffaut d'hoirs masculins les femelles succede-
ront au Marquisat. Charles son fil le possede.
Gerente ou pour mieux dire Tarento porte d'or au
sautoir de gueules.

Courbons

Courbons Erigé en mars 1646. udif. le 12. de septemb. suivant en
1646. faulx de Jean Henri de Grimaldy d'Antibou, lieutenant
général du Roy au gouvernement de Monaco en consideration
des grands services des seigneurs d'Antibou, & deffins en la
charge de Maître de Camp, et en la negociation avec le
Prince de Monaco l'employant pour le faire mettre sous
la protection du Roy & luy faire chasser les Espagnols. le
Marquisat composé de Courbons, Rochebrune, S^t Vincent,
limant visette & de Caignes qualifiée baronie il le possede
encore.
Courbons Grimaldy porte come Monaco.

Maillane

Maillane Erigé en mars 1647. udif. le 8. de may suivant en faulx
1647. de Louis de Porcelet gentilhomme du nombre des deux cent
ordinaires de la Chambre du Roy en consideration de ses services
ayant esté Capitaine de Cavalerie deux M^{rs} de Camp
d'Infanterie ayant mené un Escadron de cent gentilhommes
du venaisien & du voisinage au siege de Perpignan, &
parcequ'il est chef de la maison des Porcellets de noblesse
immémoriale, alliee des plus grandes maisons du Roy ainsy
& des Roys étrangers considerable en services & fidelité. le
Marquisat composé de Maillane, de Brueil, de la Rousselle
de Pondaire, de Melieres, de Martinet, de Gach-Exemat,
de tamarisse, de Plan Mazet, Planes, la Ponche, S^t André
Grenouillie, & Pradeau. Jeay Antoine Porcelet son fil le
possede il est gouverneur du Chateau de Tarascon & procureur
Joint de Provence.
Les Porcellets portoit d'or au pourceau de sable. anciennement
le pourceau estoit chargé de cinq estoiles 3. sur le dos
deux sur les jambes.

Marignane

Marignane Erigé en sept. 1647. udif. le 28. de Janvrie 1648. en faulx
1647. de Jean Baptiste de Camet gouverneur de la tour de Bouc
en consideration de ses services & de ses precedents, il le
possede encore & celui dit d'Alf d'or, & porte Come en d'Alf
en l'erection des ditz d'Alf. ce bourg est appelé Marignane, parceque Ma-
rign y aya attendat les tentes d'Antibou & fit la chauffer qui separe son Estang
du grand Estang du Marignane.
Regusse Erigé en nov. 1649 udif. le 14. de Janvrie 1650 en faulx
1649. de Gaspar de Grimaud seigneur de Regusse, & de Charles son
petit fil, Resident au parlement d'Aix en consideration de leurs

^{Grimaldi d'Alvares d'Alvares de la fonce d'Alvares en marguillat}
^{par Hercule Grimaldi d'Alvares}
10 84
L'Orla d'Alvares de D'Alvares Roy de
France de Navarre comte de Provence forcalquier
Atterre adia d'Alvares a tout presant caducius
Sallu lacognid d'Alvares qu'on ne fait chef. et bnd
amie Cousin le prince de Monaco. a Gene de la
seigneurie de nos putant d'Alvares par le procede qu'on ne
d'Alvares tenu jusqu'à jay d'Alvares les affaires gendralles
Et principalllement d'Alvares d'Italie, on ne
d'Alvares employé p' d'Alvares nos d'Alvares pour l'Alvares
primera qui ont du recevoir a nostre adistance
Et protection luy a fait prendre comme Il est
a croire La resolution de quitter celle de Espagne
Et l'attaché a luy comme Il a fait, ayant
m' d'Alvares d'Alvares d'Alvares de Monaco
Un d'Alvares francise d'Alvares d'Alvares
Du roy d'Alvares qui y estoit y d'Alvares
aeste obligé de d'Alvares de la force pour
La contraindre des d'Alvares, En quoy Il
aeste secunde par le d'Alvares d'Alvares
Grimalde de Monaco. son fils qui a d'Alvares
d'Alvares d'Alvares de la Vallée d'Alvares
Courage d'Alvares d'Alvares a l'exemple

Quid siem prius soz peres & sortis quella vie
De luy est de l'autre ledite place & son l'au
Estut ou est & grand peril d'au le ceenon
N'est affairi un pavanu laquelles nous apam
est reprobant de la part d'udit prius & poutre
Le hazard ou il a mettout avec soz filz. Sa
place & son dit estat al abandonnem. Et bien
L'auet d'au le royaume de noplez. Nous
nous soumette portie Vollonties aluy
promettes de luy recompense l'au & sa
personne qua celle de son dit filz. l'au
Donnam aultan de bien & franc qu'il &
auroyen d'au le dict royaume de noplez
Scanois au per. & tiltre de duche & pairie
de franc & au filz & tiltre de marguizat
Ces Causes Voullant traitte
favorablement ledit d'au marguiz herculot
de monoco. luy auant de nostre protaine
Scians grez & speciale plain. puidance &
authorite fait & faisoit des par de
presentes signees de nre main & de l'autre
seigneurie de v' d'au & faisoit partie

85
de nostre domayne & nre prouance. avec toutes
les appartenances & dependances comme lieues &
ville de Baux terres auant, justis droit
seigneurie & profits rendant & gendalle touz &
gruz & depend. luy auant le touz qu'il eusse
de l'au & transporte. Cedant qu'il touz de l'au
& transportouz de l'au maintenant & de l'au
sans aucune chose & retenir ou reuente a nous
ita nos successeurs & nre quelis soy &
homage & dore. souuainste & Voullant honorer
ledit d'au marguiz herculot & rimaldo de monoco
un tiltre & dignite considerable & de royaume
Nous auant de nos nre grez & speciale
Certains Scians plain. puidance & authorite
Royalle erie & erige & erige & erige l'au
Terre de l'au & dignite tiltre nos & preminance
de marguiz pour & pour par luy & l'au
successeur & de l'au & de l'au. Selloz l'ordre
de primogeniture & au de l'au de l'au & de l'au
par luy & de l'au pour & de l'au & de l'au
de l'au & de l'au successeur. d'au & de l'au de
monoco. avec la qualite de marguiz de l'au

[illegible]

droitz de loz & retentions avec le comté, herbage
pâture manoirs, et passages et quelcunelle
pâture lez fiels & jurisdiction de rochobrunne
Vincens liuans & fiels et quelcunelle la
terre & plain de caigne et fiels de Salles. Et
Composées de cinq ans manoirs et a les manoirs
droitz & de boues seigneuriaux y deffus & ceiffes
Et encorées de plus le four & droit de quarantaine
Et fiels d'auant & auant & auant & auant & auant
par manoir au cros d'auant caigne d'auant le
la rivière du loup. jusqu'à la rivière
du val & de bon & de bon & de bon & de bon
Donc soubs & de bon & de bon & de bon & de bon
& de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
jointes & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
qui nous & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
Le premier de monoco. Nous auons & de bon & de bon & de bon & de bon
L'admis de la royne regente & de bon & de bon & de bon & de bon
D'auant & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
plaine & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
& de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
Et de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
mains & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon
fiels & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon & de bon

Et Visité et autrice Sur dependance & tiltre noz
qualite & dignite de marguise et lad terre decourbe
autr auz touz & guy & depend & tiltre noz qualite
et dignite de baronnie. Letour & fance de Jea & Henry
de Brimvaldy dauthe & de Jea & Jucille pour &
Jouis et Visé par eux a ladueneu a perpetuite
Soubz le tiltre de marguise & baronnie. Voullont
et nous plait a Ceste fin que soit Hen (Cua)
Ripute & appelle marguise de Courboud et
Baron de caigne et que tel & puisse de nome
qualite & installé tant & jugement que dehors
et que jouisse & Jse de tout les honneur & armorie
deusoud & deigne droitz prerogative & privilez
Droitz preeminence & toutes assembles de
noblesse & autrice soit & temps de par & ou de
Duerre. Don jouisse & ou accoustume de jouir
Sur autrice marguise et baronnie de Jure royaume
a la charge que toutes les Vassaux et arriere
Vassaux & autrice tenant noblesse ou roturiers
de lad terre & seigneurie de Courboud et caigne
et leurs dependance fassent a ladueneu leur
homage et don & ou ladueneu et de nombre
de lad terre & de nombre de reynoisance

93
Et autrice act & audite tiltre de marguise et
Baronnie. Sans toutes fois que pour Lad mutation
et tiltre et qualite & Jse obligé a plus
grande charge & redouance. Quant passe ny
quelapresente & etioz puisse jouir autrice
aux droitz de justice foy et hommage. S'il &
appartient sur lad terre & autrice comme
aussi Voullont et nous plait que tout juges
Lieutenant / chasteleine / breffus procure / offic
Sergeant dudit marguise de courboud et de la
Baronnie de caigne ensemble les hommes subiects
et Vassaux de celles terres & toutes causes
Civiles & criminelles tant & deffendant que
demandant nomme & qualite fassent nomme
et qualite tant Jure & Jurisdiction dudit
noz et tiltre de marguise de courboud et
Baronnie de caigne & toutes leurs & expedient
tant Verbelles que par & scripte. Sans que
Nemoins les appelle ou & Jse & Jse
Intergette puisse ressortir ny relleue
de ladueneu ny & autrice forme et maniere
quelles auoyent accoustume d'estre du passe
Sans augmentation de droitz ny changeant

De reddere jurisdictionem sancte quales Vassaux
Soyent tenuer a dante de droit ny prestatio
Dante de devoirs quibz il soyent au paravant
Et si de aultz riez jumez auec droit de
justia foyz hommages appaueu a aultre
qua nous sy auent de son deus ny contraindre
aux cude royaumes. dont la jurisdiction depand de
Nostre Juges preaux qui donneront de leur
Entree permissio au d'uns de courtois
faisant sy boz ley d'ambles ediffies ausdictes
terres de couvent de caigne. Vn chasteau a
hecme. auec douz pouz tenuz carueuz
Et macecoules pouz decorauz deulley
drisses et lende fauchez patibulairez
a quatre pilliers auis que son et
pouvent faire. Lez auent mais que de
Barons de nre royaumes / Declorons
Nostre plus nre jutation estee que
remant force de georice males. le
dette de marguise / demure a saint
Suprem et ladicte terre demure. retonnera
auant etat quelle estoit au paravant au
dette de barons. Seuleman saint que la

94
Quidam autem au moyez de reordonna. y deuen
faisant par nos predecesseurs roy de prithandre
ed marguise et barons de uen d'ice. Vne
Et incorporer a domine de nre couronne
arruier fautes de georice. Seuffe. mais lez
de la rigueur de quelles auent reuile d'uns
de Brimeld. exempt de reuile d'exception
Et reuile de pouz regard. Et a fait de
faisant. quibz se de de georice mais les quz
ny succederont. ny poudent dire. nous. qualiffier
Et justifier. fainz jurement que de hors / marguise
de courtois. et barons de caigne. et quz lez
hommages. aduen de nombreman de l'auent
Vassaux et arriere Vassaux. Soyent roudre
au successeur d'uns de Brimeld. mais le
sous nos de marguise et barons. Selloz quz lez
Marguise et barons tumberont de main
mais lez attendi qui saint. lez exception
Et conditione lez posant. n'est pas de exception
ny de re. la prestante erectioz. Et Donnons
de nre de nre a nos auent de faine conseil
des de nre et nre de nre de nre de nre
de nre de nre de nre de nre de nre
Et de nre de nre de nre de nre de nre

Lequel d'air ou s'agit d'autres not
justificatives offertes chez d'airont soit aux
quel app. qu'un présente création et création
Le Marquisat de Daxom. il s'agit d'un
publique. registres purum. et simple et
du contenu de toutes les lois de Daxom.
Daxom. les héritiers nables et l'ensemble
par d'ensemble et perpétuelle. C'est d'un et
l'ensemble d'ensemble tous troubles perpétuelle au
contenu. inobstant qu'il s'agit d'un
ordonnance. ensemble. d'ensemble et lettres
à d'ensemble. auxquelles nous avons
d'ensemble et d'ensemble. et d'ensemble et d'ensemble
qui d'ensemble. ensemble et stable à tous
Nous avons d'ensemble. ensemble et d'ensemble
sans d'ensemble. ensemble et d'ensemble
en tout. et d'ensemble. ensemble et d'ensemble
après au motif de d'ensemble. ensemble et d'ensemble
Les d'ensemble. ensemble et d'ensemble
Le d'ensemble. ensemble et d'ensemble
par d'ensemble. ensemble et d'ensemble
par d'ensemble. ensemble et d'ensemble
à la Chambre des Comptes par d'ensemble. ensemble et d'ensemble.

Grimaldi Carlon

Marquisat de Cagnez en mars 1677. 13 95

lettres patentes du Roi données au Camp devant Cambrai,
le 13 Mars 1677. portant confirmation d'Érection de la ~~Baronie~~
et d'Érection de Cagnez, et du lieu de Cagnez, en titre de Marquisat
en faveur d'Honoré de Grimaldi, L. S. de Jean-Henri
de Grimaldi, S. de Cagnez, et confirmation du titre
de Marquisat pour la terre de Cagnez en faveur
d'André de Brancas de Forcalquier, auquel elle avoit
été vendue par le dit Honoré de Grimaldi. ces lettres
signées Louis, contrasignées de la Reine, Viza. Lequ. d'Aligre.
ne paroissent pas être vérifiées, ce qu'il faudra savoir
au vrai.

ANTONIUS RASCASIVS de Castellana M. CCC. XC. IX. Ludmici II Regis familiaris

IOANNES LE MEINGRE des BOUSLECAVDS Francia Marefcallus M. CCC. XC. IX. VII Julij quom
aliqui giganti similem fuerit fuisse, cum ingenti exercitu Avenionem venit, ibidem Bonifacium
pontificem in Palatio obsequium ad ditionem duxit. Deinde Patem inter Regem Ludmici II et vicem
Turense. tandem Composit: variis conditionibus hanc notatim, ut statim ad Castrum de Bauco tradit
fuerit deo Marefcallus, ipse illud reddere teneat, ODETTO DE VILLARIS ET COMITISSAE AVELLINI
epus ab ipso alia castra q ipse pro Castra de Bauco possident, accepturus noie ppro et ANTONIETTE
DE TVRENA vxoris sue Amice seu deo Vicecomitis de Turena. Cuius gra, Rex et reg
deo Marefcallus et suis in feudum tradiderunt castra ad Vicecomites rebelles olim pbenientia, nunc
regis fisco applicata, nemp: Castra de Pertuso, Polissana, Sio Remigio, Pennis, Maranico, Sub
solis, Senetis de Statuam ne unquam ad deo Vicecomites rebelles vel ipsos heredes puenire possint
ad qua si iure obligare se nolit, Ead. Castra GAVFREDO LEMEINGRE fratre dei Marefcalli,
in feudum Eadem qd ibidem tradunt.

des Juany M. CCC. XL. II. Decembri Noie proprio atq vxoris ANTONIETTE DE TVRENA Amice vel proxime
ganguinea Raimondi de Turena homagium pstat Ludmici II p Castra de Pertuso Et Baronia Et
de Maranico, Polissana, Villalaura, Pennis, Treceyann et Torre Galardelli.

GAVFREDVS LE MEINGRE des Bouslecauds M. CCC. XLII. des de Luce et Roudrune.

GAVFREDVS LE MEINGRE des Bouslecauds Joany Marefcalli des de Luce M. CCC. XXX. Febr p duellum

TELLS, demortz fides adidit Castrum de Luce Talus puredoty Naballa de PICTAVIA

Vxoris epus

LANTELMVS GERENTE de fustianis M. CC. LII. ad Joannam desigatus pro redemptione dñi.

GVIGONETO GERENTE notario primarium appellacionum Provincia M. CCC. LXV. mudens litem magistrom
naturalis, data M. CCC. LXV. Christianorum.

GVIGONETVS GERENTE vir egregius M. CCC. LXXVI. 10. Maij des de Gemenos, qdiliarius regis.

GVIGONETVS GERENTE de Universitatibus Seyna et Digne earumq Inpulis M. CC. XC. Ordinibus interest

GVIGONETVS GERENTE des de MONTECLARO. M. CCC. XC. 15. Aug. in priori Ordine totius Comitatus

queata Oratorem habet, Cunctis gratissimam, de bello gtra Vicecomitem Turense gerendo.

Deo M. CCC. XC. IX. 7. Jul. pñs Paci Turense, et ad Pontifice delegatus ab Universitatibus Franceis

homagium regi pstat, 15. sept. MAGISTER RADALIS nuncupatus.

Des M. CCC. L. 12. Jan.

IOANNES GERENTE magister Rationalis M. CCC. LXIX.

IOANNES GERENTE (ancellarius Regis Joanne III pñs iphus fñto M. CCC. LXX. 22. Jan.

SVBTLITE DE GERENTE M. CCC. LXXX.

IOANNES GERENTE des de THOLONETO. IC. M. CCC. LXXX. CANCELLARIVS CAROLLII regis

in Provincia, epus Orator Roma ad fñto Pontifice missus, ad Francis de Luxemburgo

et de Dignis ad homagium pstatu et regis Neapolitani q Pontifice acceptare

notuit

FVLQVETVS GERENTE M. CCC. LXXXII. Consul Massilia.

RAIMONDVS DE REQVISTON des d'ALLONS, M. CCC. L.

ISNARDVS DE DEMANDOLS M. CCC. LII. des de Demandols

OTIVILLIA CRAINTE D'ARCVSSIA ouplutit GRAVITE

IACOBVS DE CAPRO M. CCC. LXXVIII. 1. Maij Neapoli Bellatoris Regina Joanne

IACOBVS DE ARCVSSIA DE CAPRO Comes Monerhini et Altimuri, magnus regis fñto Bombellanus.

M. CCC. LXXV. 20. Octobr. cu donat Joanne regina, et filiis eiusdemq sexus

Infula et Coloma de Genesij de Jungeois et Terrenis cum Castro Massiliensi (la tour de Boue)

infula dñis, Et Castra de Senecis, et de Turruis, cum Vallibus, pñsentijs iuris de.

q olim pñuerant quondam Raimondo de Bauco Comiti Soliti magno Cambellano regis fñto

qui fñto demis sine legitimis heredibus decesserat.

IACOBVS DE ARCVSSIA DE CAPRO M. CCC. LXXXII. Ludmici II. obediens de regat. qui Tarenti regens

Lotheng anno M. CCC. LXXXII. Regis p 12. Julij Infula de Genesij regis dñis adferibit, auctz novagat

alienam possit. subitot epusdem infula unumq fñto a regis Vestgalibus.

IACOBVS DE ARCVSSIA, miles de Capro, des Monerhini, Altimuri, et infula Martii, M. CCC. LXXXV. 20. Jan.

Est anno Syndus Universitatis de Turruis petunt a Ludmici II et Maria ut denu ut dñis regis adferibit, auctz

A nungua ad aliud pñuisse donec, Joanne regina Castrum de Turruis dñit Raimondo de Bauco Cambellano

des post epus mortis decessit Jacobo de Aruceha de.

FRANCISQVETVS DE ARCVSSIA des de Torruis M. CCC. XC. Ordinibus interest

FRANCISQVETVS DE ARCVSSIA de Capro Comes Monerhini M. CCC. XCIII. in remuneratione infula de Genesij, dñis

regis de nungua applicata, impetrat a Maria Regina Castrum de Salgnaco.

FRANCISQVETVS DE ARCVSSIA Comes Altimuri des Infula Martii M. CCC. XC. IX. 7. Jul pñs Paci Turense

LVDOLICO DE ARCVSSIA des de Torruis M. CCC. XXXVIII. Mort vendit Renatus Rex Castrum de Agulis

PETRVS GIRAVDVS IC. des de BROCO, et de CARRIS M. CCC. LXXIII.

PETRVS GIRAVDVS qñs de Broco M. CCC. XC. Ordinibus adest

GVILLELMA DE VILLAMVRIS des de Orbarijs M. CCC. L.

Villamur

LYCIANVS DE ORINALDIS nobilis Genueus M. CCC. LXII. Admiratus maris orientaliu p

Joanne regina

RAINERIVS DE ORINALDIS nobilis Janueus M. CCC. LXIII. Comitatum Pedemontis quem Sabaudia

Comes inuaserat, recuperat. donatq a Joanne regina Castrum de Torruis de Venise, et

de Bayssone in remuneratione XII. millibz florenis que ipse expenderit in Expeditione

Pedemontis. Vbi tunc senescalli munere fñgebatur

st MARCO et LYCA DE ORINALDI M. CCC. XC. Ordinibus interest Armandus Proame des de Beynes

des de Canse

Grimaldi

LUCAS DE GRIMALDIS dñs Cagne M CCC XC IX 2 Jul pñs in pace Turenica
ARGENTINA DE GRIMALDIS, filia Marci de Grimaldi
LUCAS, ANTONIVS, GEORGIVS. et HONORATVS DE GRIMALDIS, M CCC XC IX. dñs de Antipoli
de Cagnolle, de Bleguier, et de Estoublon.
RENATVS REX Capua Regis M CCC XLII. 7 Decembr. gfirmat donatione Baronia de GRIMALDO
factam Compagnie suo, Joanni Costa nobili Neapolitano in remuneracione li.
CASPARVS COSSA, Joannis F. M. CCC LXXII. VI. maij. remunerat a Renato rege vñs. regim Ingh.
IOANNES COSSA COMES TROYAE Senescall. Pruv. M CCC. LXXXIII. testis in fñtis Renato regi.
MARGARETA COSSA MCCC. LXXXIII. Villa et Castri Castellana gubernatrix
FINESSE DE GRIMAYD. M CCC LXXX.

M. CCC LXXXVIII. COMES FVXO BAIVLVS IN PROVINCIA
de Braxen. Blacaj. Fñtus Bertrando de Braxen, Barrato et Blacaj

MCC. LXXI. 14. Cal. Jan. FVLCO HARDVINVS, iudex maior in provincia
Harduin Et G procurator regis

MCCC. XXI. — BERNARDVS DE CHININO crononensis iudex maior. primar appellacionum
de Chinio FRANCISCVS DE BARBO iudex secundarum de Bartholom. ARBAVDVS. I.C.
de Barb.

de Braxen RAIMONDVS DE BAVCIO M CCC IX. 17 Febr. Senescallus Pedemontis sub
Carolo II.

Grimaldi RATHERIVS DE ROCHA M. CCC. IX. Senescallus Pedemontis a Roberto rege gstitutus
Pedemontis p Joana regina Senescallus. Pedemonte pellit a Sabaudia Conte
Sed breu ipsum recipit iuvantibus provincialibus. qui in expeditione quid
12. milia flororum expendisset, donavit illi Joana Regina Casta de Torretis
de Venus, et Boyssoni

Lunel. RAIMONDVS GAYCEMI dñs de LVNELLO, Senescallus VENAISCINI M CC XXI. 6 Maij.
in Conventionibus. inter Comites Alphonso et Carolus custodicionem fñtis
IOANNES DE ARCHISIIS Senescallus Comitatus VENAISCINI. M CC LVII 3. Cal. sept.

de Villari. EDOARDVS DE VILLARIIS Senescallus BELLIGVADRI M CC CI 6 Maij.
de Braxen AMEDEVS DE BAVCIO M. CCC. LXX 19 Decembr. Senescallus Belligvadri, pro Ludovico
Andegavensi filio Joannis regis. interquem et Senescallum pruv.
Inducia componunt.

470

BERTRANDVS AGARRVS miles de Calabrone frater Guillelmi Canonici forcalquerij,
Agar. Procurator Caroli 2. et giliarus familiaris in Romana curia.

M. CC. XVIII. 22. Nov. Vicarius Apertensis gstitutus ab eod Carolo 2.
IOANNES VEREMVNDVS M. CCC. XVIII. pñs in regno in provincia.

GVILLELMVS DE CONCOSSIO Antifidacionus ANILIAN in Ecclia Bulmo. NVCIVS PONTIFICIVS
M. CCC. XXXI. 3. Mart. in fñtis. Philippi Tarantini.
THEOBALDVS EPS CASTELLANENS. CANCELLARIVS Episc. Princeps Tarantini, M. CCC. XXXY.

GVIGO DE VILLARETO miles de Castro Raynardo M CC XC VIII. nepos GVILLELMI DE.
de Villaret VILLARETO Magistri Hospital. vñs.

FVLCO DE VILLARETO M. CCC. LXXX. 22 Octobr. Magnus Magister Hospitalis vñs. Riptagum Bononiam
massiliens pñs vñs celebratus

BERTRANDO DE CADENETO dñs p parte de CADENETO, donant Caroli. Comes cum
de Cadeneto vñs. Beatrice M. CC. XLVI. dñs bene gestas, iura que pñs solabant in portu Braxenensi,
sub lo gontard.

AGNES DE CADENETO, VICECOMITISSA DE CADENETO, vidua quondam BERTRANDI -
M. CC. LV. Homagium pñtis Beatrice Comitissae, Forcalquerij, Regenti, quo gfidet,
Comitissae, facultatem habere cudenta moneta aurea et argentea in ipso vicecomitatu
Et pñtis in subditis: nei tamen exigere pñtis, villas quistas, levatas, nei tollas, ob
pñtis vñs, secundum antiquas conventiones factas inter vñs quondam
comitem Forc. et vñs Bertrandum vicecomitem de Cadeneto quod si imperatorum non
obseruaret, homagium tanquam non factum subitum vñs, ita ut cogi non possit dea
vicecomitissa, nei sui, homagium alteri pñtis quod Imperator, Idg, actus est pñtis,
Forcalquer Jacobo Gauferio Fulquero de polo Ricardo, dñs Jacobo de Aluerano, dñs
Villamur LAUGERIL DE FORCALQVERLO, GVILMO et ISNARDO DE VILLAMVRIS,
Lucuron et Bertrando de Cucurone Equitibus

GVILLELMVS DE CADENETO M CC. LXV. In Italia Expedi² Caroli I.

BERTRANDVS DE CADENETO M. CC. XC. II. 9 Aug. dñs de ARVERIA una cum
Guillelmo de Aquaria, et Imberto de Benevento.

GVILLELMVS DE CADENETO. M. CC. XC. VIII. Neapoli Caroli 2. giliarus et familiaris

BERTRANDVS DE CUCVRONO filius Ranulphi dñs de CADENETO, M. CCC. XX. homagium pñtis
Procuratoribus Caroli Ducis Calabriae

ANTONIETA DE CADENETO M. CCC. XLII. 15 Maij dñs de Lambigo cu Luvade fñtis et cum
RIXENDA DE PODIO VIRIDI.

PETRVS DE CADENETO M. CCC. XLIII. miles, Regens Vicaria Neapolitan. gñtis ante
Procurator Regine Joana ad homagium recipienda a Massiliensibus, Prelatis nobilibusq,
Provincia gñtis cum Hugone de Braxen Comite Anellini Senescallo de

~~Catheline Le Coigneux du 23. 9. 1539. Signé R.
Eglardouy Not. Eglardouy du Roy au Châlet de
Lest. patant portant provisions au profit dudit gille
ard d'un office de secrétaire du Roy donné par le R.
vi 3. avec la quittance d'estat du d. office du 8. m.
1575. Signé sur le vely par le Roy de neuville.
sur la parchemin faite par Denis gaillard seig. du
d. puteaux. agille de gaillard son fil de la d. hère
Puteaux. deluy 1534. Carte genealogique en papier
maison de Le Coigneux, vuleau en parchemin dans
est l'arbre de la maison de gaillard avec les armes tant
la d. maison que des alliances par eux faites. L'arbre
arist de l'arbre des d. l'arbre pères de gaffard
de gille de gaillard leur oncles du d. l'arbre
forme com.~~

Jean henri de grimaldis Marquis de Courbons baron de Caignes
 l'œuvre historique & genealogique de la maison de grimaldis dans lequel apert & au fuitet 180. qu'antoin de grimaldis filz de Reynis 2^e. Souverain de Monaco vint Me en Provence & Epousa Catheline d'oria de grimaldis en l'année 1358. abregé de l'istam^t. d'antoin de grimaldis dans lequel apert il legue a catheline la terre de marc & luc par deux enfans héritiers par egaleté par la d^e. année 1378. le Roy patant de la Reynis portant Confirmation des privilèges & Immunités accordés par Raymond Beenguis Comte de Provence. 4. 2. Reynis de Confirmation des Senicis vendus par luc grimaldis seig^r. d'antibe & de Caignes du dernier 1385. l'istam^t. de magnifique & puissant personnage grimaldis Conseig^r. d'antibe & de Caignes par lequel il n^t. Damoiseaux. Jean & nicol^s par Ensis du mois de 1409. le Roy du Roy Louis 3^e. de France de N. nicol^s maldis Conseig^r. d'antibe par lequel il le fait l'istam^t. Roy de marseille p^r. une année du 2^e. avril 1424. signées l'actes & enregistrées. mariages de N. Et

aparentement étoit la charge de vignier qui étoit

apparemment c'étoit
la charge de
vignier qui étoit
annoncée.

Esuy de gascar de grimaldis filz de Spectable Nicolas Con-
seig.^r d'antibe avec dam.^{lle} Marg.^{te} de lazarif du penultime
Juin 1450. testament de Magnifique & gendex home gascar
de grimaldis filz de Spectable Nicolas Conseig.^r d'antibe & de
Caignes par lequel il Institue R. Nicolas son filz du 7. fevrier
1466. mariage du d.^r Magnifique & gendex Nicolas de
grimaldis seig.^r d'antibe avec magnifique & gendex dam.^{lle}
Charlotte de villeneuve du 11. fevrier 1497. testament
du d.^r Magnifique & gendex home Nicolas de grimaldis
seig.^r d'antibe & de Caignes par lequel il institue gascar
son filz sous les substitutions y Enoncées du 11. aoust 1513.
signé par M.^{re} Eriof de grasse & signé par Embigon aussi,
Not.^{re} mariage de magnifique & gendex seigneur Reyne
de grimaud Esuy de seig.^r de Courbons filz aîné de Magnifique
gascar avec dam.^{lle} yolland de villeneuve du 14. Janvier
1560. quittance Concedée par Julius doria mari & m.^{re} de
biens dotaux de dam.^{lle} Cassandre de grimaud fille de haut
& puissant seig.^r gascar Chevalier de l'ordre du Roy son beau
père du 18. may 1568. testament du d.^r messire gascar de gri-
maud seig.^r d'antibe Chevalier de l'ordre du Roy Commandant
pour S. M. aux frontieres du d.^r antibe par lequel il Institue
René seig.^r de Courbons son filz du 2. Juin 1578. testam.^{nt}
Not.^{re} testament d'illustre seig.^r messire René de grimaud
seig.^r d'antibe Caignes & autres places par lequel il Institue alex-
andre son filz & Institue Claude 1.^{re} de Malijay son 2.^e filz
& honore 3.^e de Courbons son 3.^e filz du 18. may 1594. tes-
tam.^{nt} Not.^{re} letres de Comittimus en faueur de messire honore
de grimaud Chevalier seig.^r de Courbons du 2. may 1609.
denem.^t sceelés & signés par le roy en son Conseil Petit.
brevet de pension de 2000^{tt} accordés par le Roy aud.^r hon-
ore de Courbons gentilhomme ord.^{re} de la Chambre du R.
X.^{bre} 1615. signé Louis plus bas Philippeaux, l'autre arbitre
& arrost Confirmatif d'icelle portant Ombre du fidej-
Comis appose aux testamens & supdits Nicolas, gascar, &
René de grimaldis en faueur de messire Jean Henri ddt 22.
de fev. 1628. Not.^{re} Ombre.

Grasse.

à 27. Janvier 17. X^{bre} 1632. commission du Roy au
Courbon pour la levée d'un regiment dont il est fait
de Camp du 5. Juillet 1634. signé Louis. Lettres patentes
pension annuelle de 3000^{fr} en faveur de Jean Henri
grimaud S^r de Courbon Commandant les troupes de
a Monaco & ce en Confédération d'Alençon par
devenant. attribué à la Cour d'Comptes de Paris du mois
X^{bre} 1641. Signés & scellés du grand Jean, en circulaire
lettres patentes de l'Intendant de Roy en la place de
en faveur du S^r de Courbon delat 1642. devenant
designées. Lettres patentes de réversion de la terre de Cour
en Marquisat & Celle de Caignes en baronnie en
de Jean Henri de grimaldis devenant. Signés par le
des scellés du grand Jean & enregistrés tant au
Chambre d'Comptes Bureau d'Finances que l'enregistrement
d'air de lan 1646. clerc d'off. d'arrêt en faveur dudit
Henri du 12. Janvier 1668. d'arrêté Com^{re}.

Charles de ~~littant~~ de N. Claude de grasse fils de Jacques
grasse S^r de du bar d'autre place du 18. 9^{bre} 1539. ~~littant~~
S^r torpez & dame Marthe de ~~foix~~ vicontesse de Cadenet u
Henri de grasse en l'off. noy de messire Claude de grasse
S^r de naugra- bar & autres places du 17. 9^{bre} 1472. mariage
nich Cap^{re} de Henri de grasse seig^r de Malijay & dam^{le} Franco
ports & marine de Renaud du 18. X^{bre} 1560. ~~littant~~ de messire Pierre
de cette province Renaud chancelier de l'ordre du Roy S^r de S^t tropez
ig^r d'antibe du 18. avril 1582. l'Intendant du l'Intendant

S^t Tropez grasse entre René de grasse S^r de S^t tropez curat
pouveau ala p^{re} forme & b^{re} de Françoise de Renaud
de S^t tropez l'année 1603. ~~littant~~ de René de grasse fils d'Henri du
homage de ~~littant~~ de René de grasse S^r de S^t tropez
S^r de S^t tropez 1624. mariage entre N. Henri de grasse S^r de S^t tropez
de dam^{le} Rosanne d'arigue du 7. 7^{bre} 1649. acte
ission de pension passé par frère Gaspar de Vill
19. Juig.
homage de Charles de grasse S^r de S^t tropez delat 1480. p^{re} l'ad^{re} l'Intendant

Leydet.

142

Vaucluse Commandeur de Ralleinoy en l'Intendant de Chis-
tophe de grasse du 7. 9^{bre} 1624. Lettres patentes de m^{re} le
Card^{al} de richelieu portant provision de garde Coste en faveur
du S^r baron de S^t tropez du 18. aoust 1637. autres lettres de
Commission données par led^{re} seig^r Card^{al} de richelieu de
Commande le vaisseau appelé la licorne en faveur du S^r
Jeanne Commande S^t tropez du 29. Janvier 1642. Commission donnée par
qui fut made S^t tropez du 29. Janvier 1642. Commission donnée par
m^{re} la mort le m^{re} le Duc de guise en faveur du S^r de S^t tropez
des aiant du 18. mars 1648. Lettres de Commission données par le m^{re} le Duc
d'puissant du 18. mars 1648. Lettres de Commission données par le m^{re} le Duc
de vendosme en faveur du S^r de S^t tropez du 7. mars 1651.
Commission du Roy de Com^{re} d'galles en faveur du S^r de S^t
dallenne ui-Com^{re} d'galles du 19. avril 1664. genealogie d'armoiries de la maison de
dallenne ui-Com^{re} d'galles du 19. avril 1664. genealogie d'armoiries de la maison de
1580. clau-grasse en abrégé, clerc d'off. d'arrêt en faveur d'off d'arr^{re} d'arr^{re} d'arr^{re}
Comte du d'Henri de grasse du 14 Janvier 1668. m^{re} Com^{re}.

de ley- mariage de N. Louis de leydet S^r de Jarjay & dam^{le} Mary
de Jar- de Cordis dans lequel le S^r de Jarjay est déclaré N. du 1^{er}
fevrier 1623. signé Robbt Not^{re} de S^t tropez, autre mariage
dentre Louis de leydet p^{re} du produisant aussi S^r de Jarjay
avec dam^{le} Marie de Renaud ou il est S^r N. du 3. aoust 1572.
bontard Not^{re} d'air. signé. vatication de donatoy faite en
Contrat de mariage par N. Pierre de leydet a Louis Joy
fils grand p^{re} du produisant N. Mary de l'Intendant d'auignoy
dans lequel le S^r Louis 3. S^r N. du 23. fevrier 1534.
signe l'enet Not^{re} de S^t tropez insolutoatoy faite par N. Pierre
leydet Conseig^r de Vauveil and^{re} Louis S^r Joy fils de diuilly
propriétés données en payem^{re} de la dot de la femme dudit Louis que
le dit p^{re} Joy p^{re} avait recue du 25. 8^{bre} 1640. signé gar-
iny Not^{re} autre mariage de N. Pierre de leydet & N. Con-
stance de Benedich du 9. 9^{bre} 1500. signé l'enet Not^{re}.
remission de tutelle dudit N. Pierre de leydet fils d'anto-
ines par N^{re} Francois & Crispin S^r de S^t tropez du 17. 9^{bre} 1463.
signé Hollandy. ~~littant~~ de N. Prudent de leydet fils d'au-
N. Prudent de leydet Secrétaire du Roy Louis 2^e Comte de
Prouence par lequel ~~littant~~ Substitut N. Antoine de leydet

on voit que ces officiers du roy maïson & Couronne de
peuvent voir des avantages & prerogatives de vobitablie
Extrait de trois arrêts par lesquels il est décidé quoyne de
diffusible la g. d'Haye aux officiers secrets du roy du
Juiy 16. 1650. 17. may 1633. & 2. d'auil 1662. arr.
faulx d'Haye Jean, & Jean Louis d'Haye oncle de neuve
6. mars 1669. tartonne. Comre

Henri de
Clapiers de
Sequiray seig.
de Vauvenar-
gues.

ingent. de declaracoy de noblesse en faueur d'us. Baron
aux. autres ach. & homages produits par le d. s. Baron
nisme en iceux. Delatige duquel le d. s. de Vauvenar
assigne tire la dependance. mariage de m. François
Clapiers adu. en parlem. fil de fil N. Jean s. de pich
iceluy fil de Magnifique seig. Nicolas Conf. du roy
des pauvres avec dam. Marg. Sequirane du 19. 9. 16
hugues martelli Not. d'Haye. breuet du roy portant d'Haye
office de Conf. au parlem. vacant en faulx de m.
coif de Clapiers Conf. en la chambre d'Haye Comphy pour
compense des Sequiray aluy rendu & a la veine sam
avec permission de se demetre du dit office. en faulx
qui il uoudra sans pay de aucune finance du 17. 8. 16
mariage de Boniface de Clapiers de Sequiray s. de uau
gues avec dam. Marg. de Bartheleny de s. Croix
Lanthorizacoy & presence de m. m. François de Clap
Conf. du roy en la Cour d'Haye Comphy soy pube du 27. 8.
Signe augie Not. d'Haye. mariage de m. m. François
Sequiray de Clapiers s. de Vauvenarques fil a fil m.
face Sequiray de Clapiers s. de d'Haye d'Haye
Marg. de Bartheleny de s. Croix avec dam. Anne
Sequiray du 27. X. 1607. signe granis Not. mariage
Messire Henri de Clapiers de Sequiray seig. de Vau
gues fil de fil Messire Jean François & de la dam. a
de Sequiray avec dam. Theres de Gallifet du 30. 8.
Signe d'Haye Notaires. arr. en faulx du d. Henri de
Sequiray s. de Vauvenarques du 9. mars 1669. d'Haye
miffaire

Notre quela sere de
Vauvenarques estoit
encore en la puissance
de la sere de Cabanis
s. de Colongue sere
Vauvenarques lay
1482. puis elle fut
athomas d'Haye d'Haye
s. de s'Haye qui exist
d'Haye en 1504. melation
des Sequiray Conf. au
parlem. d'Haye
tombée dans cette
maison de Clapiers

par de
mal d'Haye de
ville

atiboe

Claude etie
elle ment
Gaspard
il est son
naturel, et
René de
d'Haye
dans son
ment du 28.
1594. son
Confanguin
ne dire pas
id.

littam. de messire Gaspar de grimaud seig. d'antibou Cheu
lib de l'ordre du roy Comendant pour la M. aux frontib.
du d'antibe en absence du gouu. par lequel institue
René & fait legat a Claude s. Enlès du 2. Juiy 1578. Signe
textoris Not. quittance de 9000^{te} delegat concedee par Claude
de grimaud Esuy de fil & legataire de fil Gaspar s. d'antibe
en faulx d'Haye denomez, en suite de la vente faite par
Alexandre fil aigné de René a s. M. du 11. aoust 1609. de
Citvane Not. d'Haye. mariage du d. s. Claude de grimaud
fil de messire Gaspar seigneur d'antibe & Cheualier de l'ordre
du roy avec dam. Julie de Briffoy du 20. avril 1610. Signe
textoris Not. l'ittam. de la d. dam. de Briffoy femme de N.
Claude de grimaud Cadet de la maison d'antibe par lequel
elle institue Gaspar de grimaud son fil du 22. aoust 1631.
Signe textoris Not. Bapt. de Gaspar de grimaud fil de N.
Claude Esuy du 7. 7. 1616. Sentence du Juge d'antibe
par laquelle N. Gaspar de grimaud se veut a prendre d'Haye
accepte l'heredite de fil dam. Julie de Briffoy la mbe.
icelle femme de N. Claude par benefice d'Inuentaire du 24.
avril 1632. armoiries de la maison de grimaldi porte
d'argent fuz cle de gueuliz. arr. en faulx du dit Gaspar de
grimaldi du 9. mars 1669. d'Haye Com.

ize et lo

de Thomas

de fil s.

Pierre feu

Encor Gas

de Thomas

Pierre feu

de Thomas

vieux Instrument en latin contenant le l'ittam. de N. an
toine de Thomas fil de N. Jacques de Thomas secretaire du
Roy René par lequel institue soy helitib N. Jean de Thom
s. fil s. Roy fil du 9. aoust 1452. Signe geauffroy d'reymond Not.
de tholoz. passeport original du d'Haye d'Haye en faulx
du d. N. Antoine de Thomas pour la conduite d'Haye d'Haye
du 8. Juiy 1438. avec le Jean du d. seig. Letres patentes
du roy René contenant provision de l'office de Cap. d'Haye
de la ville de tholoz & de s'Haye en faulx de N. Antoine de
Thomas dans laquelle il la s. l'Haye secretaire & ami familié
du 9. Juiy 1445. Letres accordées par le grand senechal de
Provence portant pouoir a Cap. Antoine de Thomas gouu. de
de tholoz & Cap. d'Haye d'Haye pour faire punir a mort
ou autrement l'Haye d'Haye & Esuivants de mbe du X. fevrie

condamné à l'amende comme faux noble et par les ordonnances et déclarations durs et comme pour une pece de
suivant la disposition de la loi qui promittit ff. de l. cornel. de falsis : à quoi les ordonnances d'orléans art.
et de blois art. 257. se sont conformées, parce qu'on ne peut changer de nom et d'état, ainsi que j'ai souvent observé, sans
permission du roi. Les grasse d'Aix ayant changé leur état originair d'un potier d'étain en celui de la noblesse de la famille
grasse calvy, ils en sont d'autant plus punissables que les vices et vicieuses inclinations de celle-ci rendent celle-ci mé-
estimée et méprisable; c'est une des fortes raisons qui rendent les défenses de changer de nom et d'état d'une absolue
nécessité dans l'ordre politique pour éviter la confusion et le mélange des roturiers et des nobles, politique observée dans
les siècles, puis qu'en a été fait une loi expresse en la loi unique cod. de mutatione nominis : ne sordida stirpis boni
(c'est cette loi) splendidi et ingenui audeam subrogari.

Grasse montauvous n'avoit pas se flatter que les qualifications de nobles prises depuis 150 ans dans sa famille lui
acquis la noblesse; elle devenoit inutile, lorsqu'on prouve la roture précédente, suivant l'arrêt du conseil d'état
de règlement général en fait de noblesse de 1667. Cet arrêt porte véritablement que les qualifications d'accompagnement de
parvenue de fief et de service depuis l'an 1560. prises par le père, l'aïeul et le bis aïeul, acquièrent titre de noblesse
avec une restriction expresse que si on prouve la roture précédente, les qualifications deviennent non seulement in-
mais elles font condamner celui qui les a prises comme usurpateur, et comme pour crime de faux suivant la loi
deus allegatus, et les ordonnances de nos rois. La famille de montauvous d'Aix, n'a jamais possédé fief ni rendu aucun
service dans les armées.

Gratian noble famille de robe.

L'auteur d'un nobiliaire fait noble la famille de gratian de marseille depuis son origine de laquelle on tire sans en
aucune sorte de titre; il en forme trois branches nobles, où il n'y a qu'une qui a la noblesse de la robe, c'est celle de gra-
gratian procureur du roi au bureau de la généralité d'Aix, fils de balthazar de gratian pourvu de la charge de
de France au bureau depuis 1667. et petit-fils de N. gratian pourvu de la charge de trésorier de France l'an 1620.
autres branches n'ont eu qu'un trésorier de France en la généralité, qui ne donne pas la noblesse suffisante; car la
seul l'a acquise et porte pour armes d'azur à un chevron d'or accompagné en pointe d'un lion d'or couronné de mur.

Gratian s. de seillans noble et ancienne famille.

La famille des s. de seillans a sa noblesse établie depuis guillaume de gratian, qui pouvoit l'être de seillans ou
de provence. Jacques de gratian la possède encore aujourd'hui. C'est une maison constamment établie en fait de noblesse
famille qui est justifiée avoir possédé fief depuis le temps des comtes de provence, sans noblesse d'une noblesse ancienne. Il
avait statué par déclarations et édits que les seigneurs gentilshommes pouvoient tenir fief, et prohibé aux roturiers de
sous peine de confiscation. Jacques de gratian tient encore le même fief de seillans que ses aïeux possédoient au
comté de provence. Il porte pour armes d'argent à cinq tourteaux de sable posés en sautoir, cinquième un buste d'homme
à grande mantache tirant de droite une couronne à lantique, et de la gauche un cimier courbé à lantique.

Grignan noble de sang et d'origine.

Grignan noble de sang et d'origine.

86

La famille de grignan est originaire du lieu de ce nom grignan de grignan ont la
tige il étoit parmi les croisés de la fameuse croisade de clermont du 12^e siècle; celui de
la compagnie d'hugues ademar de montail eveque du puy legat apostolique de cette
croisade. Pierre de grignan fit hommage à Louis ademar baron de grignan de droits
qu'il possédoit dans la baronie de grignan ayant eu de son mariage en 1330.
avec les barons de grignan pour ses droits qu'il possédoit dans leur seigneurie il quitta
grignan et se transféra à Montdragon où il acquit une portion de la seigneurie d'amar
de grignan son fils fit hommage de cette seigneurie de Montdragon à Guillaume par la
grâce de Dieu patriarche de Jerusalem, perpetual administrateur de l'église d'Arlés,
ainsi qualifié dans la chartre del hommage de l'église de tréguier d'Arlés du 9. jour.
1373 les grignans ont fait leur demeure à Montdragon jusqu'à Jean de grignan qui
se maria à Melon où il vint habiter. Pour Jean baptême de grignan y habitoit encore
aujourd'hui, et portoit de gueules à un chevron d'or accompagné au chef de trois croix
de Jerusalem de même et une croix d'argent en pointe. Il portoit ces croix depuis les
croisades.

Grille.

La famille de grille d'Arlés est une des plus honorables de cette ville. Jacques de
grille de la roubaie est le 4^e de sa postérité qui eut la charge de viguier d'Arlés.
Les autres branches de cette famille ont toutes été dans le service, soit noblement, et
fait de belles alliances; j'en vois dans une chartre de Robert roi de Naples et comte de Sicile,
par laquelle il fait défense d'aliéner les domaines de provence, ni les membres;
elle est signée par Jean grille de clermont juré consulte, lieutenant du roi Robert et son 5^e
seigneur de Sicile. Les grille de genos et ceux d'Arlés portent les mêmes armes que Jean
de grille, mais ils ne justifient pas de la descendance; la charge de viguier n'a leur seigneurie
leur ont pas acquis une noblesse suffisante.

Grimaldy noble et illustre famille.

Voilà que Fernand historien de la famille de grimaldy, après un beau et vaste sujet et
un des arbres de France qui a produit le plus de branches en lui donnant une origine d'une
ancienne que celle de grimaud fils de popin la gros, maire du palais de France frère de
Charles martel, père de popin le bref, 1^{er} roi de France de la 2^e race et aïeul de l'empereur
Charles magna voilà de quoi exciter le talent flatteur d'un généalogiste; cette généalogie
n'est pas de mon sujet. L'auteur d'un nobiliaire a fait l'honneur à la province de comprendre
dans sa noblesse le souverain prince de monaco à cause d'un marquis de baux M. de
monaco a sa souveraineté depuis 4. générations; il est de la noblesse illustre famille
de grimaldy prince de genos, c'est à dire des 2^{es} de cette république et des princes paux, ainsi
que j'ai observé sur le chapitre d'usum de Dorica, que le nom de prince dans genos et dans

les autres republicques n'apas la meme signification qu'en france et dans les autres
mandarchies, où il signifie insi de sang royal ou de souverain.
je trouve dans les archives d'ibrie de l'an 940. que guillame s. fils de bon vail d'ibrie,
assisté d'adele sa femme et de guillaume s. son fils qui lui succéda, fit don à gibalín
grimaldy de la cote de la mer d'est. Trop es ouest aujourd'hui cagne en recompense de la
chartre de la que grimaldy par sa bravoure avoit chassé les sarrasins de cette cote, et
qu'il avoit assisté ce comte de provence à les chasser de tout son pais. celui-ci est la
plus ancienne tige des grimaldy de provence, de genes, d'italie, de piement, et de naples; où
cette famille a fait des branches. ce gibalín grimaldy est qualifié dans cette chartre
vir magni cordis et egregii munificentie, notis in omnibus contra sarracenos et
mauros aggraviacionibus assistens. dit ce prince. lucas de grimaldy descendu de cet illustre
gibalín, fut recommandable ex parson esprit et par sa bravoure; il fut juré consulteur et
fameux poète provençal; il composa diverses comédies contre le pape boniface VIII. en
exécration de sa mémoire. le monastere de s. bonnori de lerins ayant été pris par
des corsaires de genes, les gentils hommes du voisinage armeront pour le reprendre. lucas
de grimaldy seigneur de cagne, jetaudit recommandable à la reprise de ce monastere l'an
1399. car chevot de s. bonnori de lerins. les barons de cagne ont continué la possession
de cette baronie depuis gibalín grimaldy qui en fut investi l'an 940. le marquis de
coursbons et le comte de dubéuil sont les branches de l'illustre famille de grimaldy en
provence, elles ont pour tige dominique de grimaldy de genes vicelegat d'Avignon en 1557.

jean de grimaldy seigneur de dubéuil, habitant d'Nice, commit une insigne perfidie
à Louis II. d'anjou son souverain, en livrant la ville de Nice à s. alme de savoye avec ses
dependances pendant la minorité de ce prince, et dans le tems que Thierie de blois sa mere
et regente etait occupée avec son fils à la conquête du royaume de Naples.
Gaspard de grimaldy ou de grimaud, marquis de Regusse, mort second président à
mortier au parlement d'ibrie, était originaire du lieu de la Ciotat de la meme famille
que les autres grimaud de ce lieu là. son negoce lui avoit acquis de si grandes richesses,
que de lui était venu ce dire commun, quand l'occasion était de grande depense, il
faudrait avoir la bourse de M. de regusse. il maria sa fille avec M. de grimaldy
marquis de coursbons, cette alliance, ses grandes richesses, son marquisat, son office de
président à mortier et son mérite personnel, le firent reconnaître par les grimaldy
pour être de leur famille; il pourrait être que le voisinage de genes et de la ciotat d'où
il y a qu'un petit trajet de mer, eut donné lieu à quelque infortune de la famille des
grimaldy de genes, de se transporter à la ciotat. néanmoins j'en ai pas trouvé dans
les memoires de mon pere ni de mon ayeul, qu'ils aient jamais vu dans aucun acte

que le marquis de regusse fut branche de cette illustre famille, le président de regusse
d'aujourd'hui pourrait faire autoriser par lettres patentes d'ibrie l'aveu que les grimaldy
ont fait de son origine; sa famille jouirait sans contestation de l'antiquité de leur illustre
famille il porte comme grimaldy fuzels d'argent et de gueules.

Guérin noble famille de robe.

et voir le grand nombre des chevaliers de Malthe de la famille de guérin j'aurais pensé
quel auteur d'un biliaire la dût faire descendre de guérin ancien duc d'Aquitaine de
la 1^{re} race de nos rois. il ne lui donna pour tige qu'andré guérin de la ville de Nîmes;
jean guérin son fils, 1^{er} consul de cette petite ville, assista, dit notre auteur, aux états de
provence; il n'apas reflexion que ce honneur lui avoit été commun avec tous les bourgeois
des petites villes, lorsqu'ils se trouvaient 1^{er} consul des villes de leur residence. la famille
de guérin n'a sans doute que depuis françois guérin pourvu d'une charge de conseil au
parlement d'ibrie l'an 1540. alexandre de guérin 1^{er} duc de castel de fausse fut reçu en la
charge de son pere l'an 1547. celui-ci a fait les deux branches qui sont à present dans
Aix, celle de jean bapt. 1^{er} duc de castel président en la chambre des comptes dont le pere
fut pourvu d'une charge de procureur général au parlement. charles de guérin a fait
l'autre branche, il fut reçu conseil au parlement l'an 1625. alexandre de guérin son fils
a exercé la charge. leurs armes sont de gueules à une colombe en vol d'argent, —
cimier une colombe de même.

Guérin 1^{er} Duclos.

Les familles qui passent d'une province à l'autre, doivent rapporter leur titres avec leur
enquête judiciaire, qu'ils doivent faire confirmer par jugement des officiers des lieux
où elles viennent s'établir. tout étranger sedit noble du pais de son origine. on n'est
pourtant pas obligé de le croire.

jacques guérin 1^{er} duclos vint à la suite d'un archeveque d'ibrie parmi les pages d'ibrie
maria ensuite dans la ville, où il s'est qualifié noble, parce qu'il prétend l'être de son
origine, sans rapporter ni titre ni enquête, et l'auteur d'un biliaire le passe pour tel.

Guichard 1^{er} de monjuet.

jean bapt. guichard 1^{er} de monjuet d'Apt, fut assigné lors de la recherche des faux nobles
de l'an 1688. il fut déclaré non noble par jugement des commissaires, depuis pour cette
recherche; il manqua de titres et d'argent néanmoins quelques années après, il fit sa
paix avec le traitant, il appella au conseil du jugement des commissaires; le conseil
qui ne vit plus de contestation de la part du traitant, reforma le jugement et
monjuet fut déclaré noble par arrêt du conseil.

Guivi noble famille éteinte.